

République Française  
Département de  
Saône-et-Loire

Date de convocation : 23 novembre 2023  
Date d'affichage : 23 novembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE  
**Séance du 28 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

**MEMBRES :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants: 12  
Pour: 12  
Contre: 0  
Abstentions : 0

**Présents :** Mireille PERRET, Maxime TERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Marie José BERNET, Mathieu TRIBOULET, Joseph DE SONIS, Jean-Yves MIDEY, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Marie-Claude WILSON  
**Représentés:** Grégory BARBET par Catherine CANARD  
**Excusés:** Laurence CHOMIENNE  
**Absents:** Pascal DURAND  
**Secrétaire de séance:** Mireille PERRET

**Objet: Approbation des statuts du SIVOM de la Vallée de l'Arlois du 05/04/2023**

Par délibération du 5 avril 2023, le SIVOM de la Vallée de l'Arlois a décidé de modifier ses statuts sur les conseils de la Préfecture comme suit :

Article 2 : Le Syndicat a pour objet :

- I / Travaux de voirie, viabilité hivernale et acquisition de matériel.
- II / 2 / Supprimer : organisation du transport scolaire

Article 7 : La contribution annuelle des communes aux dépenses du syndicat est déterminée de la manière suivante:

**Vocation voirie.**

Pour les marchés : 50 % population 50 % linéaire de voirie.

Pour les travaux en régie : une facture sera faite pour les matériaux à chaque fin de chantier.

**Vocation Gestion des écoles.**

50 % population, 50 % nombre d'élèves de maternelle et du primaire inscrits au 1er janvier de l'année de gestion.

**Répartitions des frais de fonctionnement :**

50 % population, 50% linéaire voirie sur les voies communales et chemins ruraux.

Coût horaire de matériel

Coût horaire du personnel

Coût des frais généraux qui se constituent des fournitures diverses, des assurances, de l'eau, de l'électricité, de la maintenance, des frais de formation, les abonnements téléphoniques, les frais d'affranchissements, de la rémunération du personnel, les cotisations salariales et patronales.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré, (12 pour, dont 11 présents et 1 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

**VALIDE** les statuts mis à jour au 05 avril 2023.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,  
Josiane CASBOLT

  
Le Maire  
Josiane CASBOLT

SIVOM DE LA VALLEE DE L'ARLOIS  
1243 route de Mâcon  
71570 PRUZILLY

## STATUTS

Article 1<sup>er</sup> : En application des articles L 5212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de CHANES, CHASSELAS, LEYNES, PRUZILLY, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-VERAND un syndicat qui prend la dénomination de S.I.V.O.M. de la Vallée de l'Arlois.

Article 2 : Le Syndicat a pour objet :

I / Travaux de voirie, viabilité hivernale et acquisition de matériel.

I bis / Habilitation statutaire : Le SIVOM est habilité, par voie de convention, à réaliser de manière ponctuelle et/ou urgente, des prestations de service en matière de voirie, pour le compte de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération. Le champ d'intervention du syndicat, pour ces travaux, concerne :

- le changement de grille ;
- le changement de tampon ;
- la réparation de réseaux, de chaussée.

La convention s'appliquera conformément aux dispositions du code de la commande publique.

II /Gestion des écoles :

1 / Aide au fonctionnement des écoles maternelles et primaires des R.P.I. CHANES, CHASSELAS, LEYNES et PRUZILLY, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-VERAND et rémunération du personnel nécessaire.

2 / Actions périscolaires dans le cadre du Contrat Educatif Local (C.E.L.) ou autre.

3 / Rémunération du personnel accompagnateur du transport scolaire.

Article 3 : Le siège est fixé à 1243 route de Mâcon à Pruzilly.

Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux suppléants.

Article 6 : Le bureau est composé du Président et d'un nombre de vice-présidents fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT

Préfecture Saône et Loire MACON  
Date de réception de l'AR: 07/04/2023  
071-247100256-20230407-AR\_2023\_031-AR

Préfecture de Saône et Loire  
Date de réception de l'AR: 04/12/2023  
071-217103852-20231128-DE\_2023\_33-DE

Article 7 : La contribution annuelle des communes aux dépenses du syndicat est déterminée de la manière suivante :

- Vocation voirie :
  - Pour les marchés : 50% population 50% linéaire de voirie
  - Pour les travaux en régie : une facture sera faite pour les matériaux et matériels de location extérieur à chaque chantier demandé
  
- Vocation Gestion des écoles :  
50 % population, 50 % nombre d'élèves de maternelle et du primaire inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de gestion
  
- Répartitions des frais de fonctionnement :  
50% population, 50% linéaire de voirie sur les voies communales et chemins ruraux.  
Coût horaire des matériels  
Coût horaire des personnels  
Coût des frais généraux qui se constituent des fournitures diverses, des assurances, de l'eau, de l'électricité, de la maintenance, des frais de formation, les abonnements téléphoniques, les frais d'affranchissements, de la rémunération des personnels, les cotisations salariales et patronales

Article 8 : Les présents statuts modifiés seront soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes adhérentes.

PRUZILLY le 5 avril 2023

Le Président,  
Daniel AUPOIL

